



Indémnisation suite a un dégat des eaux

Par **pondemer**, le **09/10/2009** à **18:06**

Bonjour,

Mon appartement (dont j'étais locataire) a subit un dégat des eaux du a une fuite venant des murs, le 23/02/09. Mon PC a été endommagé suite a de l'eau dessus.

Mon PC a été acheté en septembre 2007, pour un prix de 897€ TTC. 8 mois après avoir envoyé mon dossier de constat a l'amiable,

L'assurance me propose aujourd'hui (9/10/09) une indemnisation de 590€. Pour évaluer ce prix, ils ont regardé le prix d'un pc équivalent sur internet. Ils refusent de me rembourser l'expertise qu'ils m'ont demandé pour un montant de 50€ TTC. De plus, ils m'ont dit que si je refusai cette proposition, ils appliqueraient une perte de valeur supplémentaire donc je ne serai plus indemnisé que 500€.

Les questions que je me pose:

Entre la date du sinistre et celle de la proposition, mon pc a continué de perdre de la valeur. Est ce normal de ce baser sur la valeur de septembre 09 alors que le sinistre a eu lieu en Février 09?

Ne doivent-ils pas partir du prix de PC neuf moins l'ancienneté pour déterminer la valeur du PC au moment du sinistre?

Merci d'avance de votre aide

Cordialement

Par **aie mac**, le **11/10/2009** à **19:40**

bonjour

les règles d'indemnisation figurent noir sur blanc sur votre contrat.

mais en toute logique, l'indemnisation d'un bien sinistré s'effectue sur sa valeur à date du sinistre.

dans votre cas de figure, l'assureur se base sur une valeur de remplacement à neuf sur laquelle il applique un taux de vétusté.

vérifiez si votre contrat retient ce mode de calcul et si un barème existe pour définir le taux appliqué.

à défaut, elle ne relève que du dire d'expert...

sinon, vous devez normalement être indemnisé pour la valeur du même objet dans le commerce; il n'est pas vraiment certain que vous soyez alors gagnant; la cote des ordinateurs d'occasion est rarement supérieure à l'indemnisation calculée valeur VD...